



Bernardswiller

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 novembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Norbert MOTZ, maire, en présence de tous les membres du Conseil Municipal, sauf Monsieur Julien HEILIGENSTEIN, Monsieur Pascal GEHLEN, Monsieur Richard GAMMINO, excusés.

Secrétaire de séance : M. Julien FRITZ

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2022
2. Décision modificative
3. Convention d'implantation et d'usage pour les équipements de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le domaine public
4. Droit de Prémption Urbain (information)
5. Délégations du maire (information)
6. Divers

1. Approbation du PV de la réunion du 10 octobre 2022

2. Décision budgétaire modificative

Le maire présente au Conseil Municipal la proposition de modification budgétaire (DM 2022-01) relative au budget principal de la commune et préparée en commission des finances en date du 17 octobre 2022.

Après en avoir discuté et après délibération,

le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'approuver la décision budgétaire modificative suivante :

Objet	Montant
DM N°1	
DEPENSES	
60612 - Energie - Electricité	9 000,00
60628 - Autres fournitures non stockées	500,00
611 - Contrats de prestations de services	6 000,00
615221 - Bâtiments publics	-3 000,00
615231 - Voiries	-10 000,00
61551 - Matériel roulant	2 000,00
6156 - Maintenance	2 000,00
6261 - Frais d'affranchissement	1 000,00
6262 - Frais de télécommunications	2 000,00
64111 - Rémunération principale	-50 000,00

64113 – NBI	250,00
64114 - Indemnité inflation	600,00
64118 - Autres indemnités	27 000,00
64131 - Rémunérations	12 000,00
64138 - Primes et autres indemnités	9 000,00
6451 - Cotisations à l'URSSAF	6 000,00
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	-10 000,00
6454 - Cotisations aux ASSEDIC	500,00
6458 - Cotisations aux organismes sociaux	-1 000,00
65311 - Indemnités de fonction	300,00
65313 - Cotisations de retraite	-500,00
65314 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale	4 500,00
657361 - Caisse des écoles	1 500,00
657381 - Autres établissements publics locaux	-2 000,00
657382 - Organismes publics divers	-600,00
65748 - Autres personnes de droit privé	2 600,00
65818 - Autres	350,00
	10 000,00
RECETTES	
73141 - Taxe sur la consommation finale d'électricité	30 000,00
7351 - Fraction compensatoire de la TFPB, taxe habitation	-30 000,00
741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	18 000,00
74121 - Dotation forfaitaire des départements	-18 000,00
74833 - Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières	7 800,00
74834 - Etat-Compens.au titre exonérations taxes d'habita.	-7 800,00
75888 - Autres	10 00,00
	10000,00

3. Convention d'implantation et d'usage pour les équipements de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le domaine public

Le maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile assure la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers assimilés » et que la mise en œuvre des différentes obligations de réduction de la production de déchets et de valorisation nécessite l'installation d'équipements de collecte de déchets sur le domaine public de la commune.

Ces équipements sont de plusieurs types et concernent les :

- Conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères résiduelles,
- Conteneurs enterrés pour la collecte des emballages recyclables,
- Conteneurs enterrés ou aériens pour la collecte du verre ménager,
- Bornes d'apports pour les bio déchets.

L'installation des équipements de collecte de déchets ménagers et assimilés est rendue nécessaire pour l'atteinte des objectifs de réduction et de valorisation intégrés notamment dans la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi « AGECE » qui prévoit l'instauration d'un dispositif de tri à la source des bio déchets avant le 31 décembre 2023.

Ces équipements permettent aux habitants de trier leurs déchets conformément aux prescriptions législatives en vigueur.

Afin de permettre l'implantation régulière des équipements de collecte précités sur le domaine public des communes, une convention dite « d'implantation et d'usage » devra être conclue entre la CCPSO et la commune.

L'ensemble des équipements de collecte reste la propriété de la CCPSO.

Cette convention autorise l'utilisation du domaine public et organise l'implantation des équipements de collecte ainsi que leur entretien et leur maintenance selon les conditions suivantes :

I. Les modalités d'implantation des équipements de collecte sur le domaine public

a) Choix de l'emplacement des équipements de collecte

Le choix des emplacements sera réalisé conjointement entre la CCPSO, le délégataire en charge de la collecte des déchets ménagers sur le territoire et la commune.

Ces emplacements doivent répondre à de nombreux critères comme :

- L'absence de réseaux souterrains,
- L'absence de réseaux aériens,
- L'accès pour le véhicule de collecte,
- La proximité relative des logements.

b) Travaux d'implantation des équipements enterrés sur le domaine public

Les travaux de terrassement pour l'implantation des conteneurs enterrés seront à la charge de la CCPSO et comprennent :

- Le terrassement,
- La réalisation d'un fond de fouille compacté et de niveau,
- Le remblaiement compacté des cavités après la pose des équipements enterrés,
- Les finitions au choix de la commune.

c) Travaux d'implantation des équipements aériens

La préférence sera donnée à l'emplacement disposant déjà d'un revêtement pour s'affranchir des travaux de terrassement.

Dans le cas contraire, des travaux de génie civil seront à la charge de la commune et comprennent :

- Le terrassement,
- La réalisation d'un fond de forme compacté et de niveau,
- La pose d'un revêtement imperméable et anti poinçonnement.

d) Entretien et maintenance des équipements

La CCPSO assure l'entretien régulier et la maintenance préventive curative des équipements de collecte ainsi que leur remise en état en cas de dégradation.

La CCPSO mettra en œuvre tous les moyens pour limiter ou supprimer les nuisances sonores et olfactives émanant des équipements.

La commune met en œuvre les moyens nécessaires pour l'élimination des dépôts autour des équipements et assure régulièrement le nettoyage des tambours et des abords.

e) La promotion des équipements de collecte auprès des usagers

La CCPSO informera en temps utile les habitants des changements d'organisation de la collecte des déchets faisant suite à l'installation des équipements.

La CCPSO se chargera de la signalétique des équipements de collecte et assurera un suivi régulier pour assurer la bonne continuité du geste de tri auprès des usagers.

II. Financement des équipements de collecte

La fourniture des équipements est intégralement financée par la CCPSO.

La présente délibération vise à autoriser le maire à signer la convention avec la CCPSO.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II,

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire dite « loi AGECE »,

VU le Code de l'environnement,

VU les articles L 2122-1 à L2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2015/03/04 du 24 juin 2015 portant sur la convention d'implantation et d'usage des conteneurs enterrés,

VU le projet de convention d'implantation et d'usage,

**Après avoir entendu l'exposé du maire
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

1) D'AUTORISER le maire à signer la convention d'implantation et d'usage des équipements de collecte des déchets ménagers et assimilés avec la CCPSO.

4. Droit de préemption urbain (information)

Depuis le compte-rendu effectué lors de la réunion du Conseil Municipal du 10 octobre, la commune a enregistré et traité les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) suivantes :

- Vente de la propriété foncière bâtie située à BERNARDSWILLER 21 rue de l'Ecole cadastrée Section 6 N°102 et 103 d'une surface totale de 2,98 ares appartenant à M. et Mme HASSENFRTZ Jean-Paul,
- Vente de la propriété foncière bâtie située à BERNARDSWILLER 3 rue du Freiberg cadastrée Section 2 N°186/88 et N°190/95 d'une surface totale de 1,40 are appartenant à Mme RIEGER Sylvie.
- Vente de la propriété foncière non bâtie située à BERNARDSWILLER au lieu-dit Heiligensteiner au cadastrée Section 35 N°173/76 et 175/76 d'une surface totale de 20,16 ares appartenant à M. David FRANCHI.

5. Délégation du maire

Le Conseil Municipal prend acte de la décision du maire du 19/10/2022 :

Travaux de construction d'un atelier communal : Avenant n°1 au lot 3 « Charpente / murs ossature bois/ bardage » attribué à l'entreprise BOI2BOO (67730) – ayant pour objet « panneaux OSB pour masquage de l'étanchéité » - pour un montant de 1884,18 € HT soit 2261,02 € TTC.

Montant initial du marché : 109 357,97 € HT soit 131 229,56 € TTC.

Montant définitif du marché après passation de l'avenant n° 01 : 111 242,15 € HT soit 133 490,58 € TTC.

6. Divers

Décompte électricité – Espace socioculturel et sportif

Pascal MAEDER, adjoint, rappelle que les bâtiments de l'espace socioculturel et sportif sont chauffés à l'électricité et les frais y relatifs sont avancés par la commune.

Un bilan de la consommation générale est dressé en vue de sa répartition, entre la commune propriétaire et le BASS, gestionnaire.

Pascal MAEDER rappelle qu'il a été décidé lors de la réunion du Conseil Municipal du 3 septembre 2019 d'adopter définitivement le principe de répartition des frais de consommation d'énergie électrique entre la commune et l'association « BASS » dans les proportions suivantes :

- ✓ une quote-part de 30 % (arrondie à l'Euro supérieur) à la charge de la Commune
- ✓ une quote-part de 70 % (arrondie à l'Euro inférieur) à la charge de l'association « BASS ».

Dans ce cadre, Pascal MAEDER présente au Conseil Municipal un décompte des frais de consommation d'énergie électrique de l'Espace Socioculturel et Sportif entre septembre 2021 et août 2022.

Pour cette période, les factures émises par la Société ES ENERGIES à STRASBOURG, représentent un montant total TTC de 11283,35 € comprenant l'intégralité des dépenses relatives à la fourniture, au transport, à la consommation d'énergie électrique, ainsi que les abonnements et les différentes taxes.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU le rapport de présentation de Pascal MAEDER,

VU le décompte des frais de consommation d'énergie électrique présenté et les factures mises à l'appui,
CONSIDERANT sa politique constante de soutien à la vie associative du village,

APRES en avoir discuté, et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- de charger le maire de procéder au recouvrement des sommes dues à la Commune pour la période entre septembre 2021 et août 2022, soit 7898€.

Soutien Financier à l'amicale des donneurs de sang bénévoles

Le maire rappelle que L'EFS qui soutient financièrement les amicales locales en matière de don du sang , a réduit de manière importante sa contribution pour la partie conviviale (repas) qui est réalisée par les associations locales.

Le maire propose de soutenir l'action de cette association, afin que ses membres puissent continuer à assurer cette partie conviviale que ses membres ont toujours appréciée.

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- d'apporter à l'amicale des Donneurs de sang bénévoles de BERNARDSWILLER, une aide fixée à €. 1,20 par don de sang,
- de préciser que cette aide sera versée annuellement, au mois de décembre, sur la base d'une liste qui relate le nombre de dons recensés par collecte durant l'année et que le Président de l'association locale dressera et déposera en mairie,
- de préciser que par cette décision il ne s'agit en aucun cas de se substituer à l'Etablissement Français du Sang mais de reconnaître et apprécier les efforts fournis par les membres de l'association locale et leur permettre de préserver cet esprit de convivialité qui est particulièrement cher à tous les habitants du village et particulièrement aux donneurs de sang.
- de charger le maire de l'exécution de la présente décision.

Bio déchets

Le maire informe le conseil municipal des chiffres encourageants connus à ce jour :

- 560kg de bio déchets ont été collectés en une semaine à Bernardswiller après la distribution des sacs kraft
- lors des animations « compostage » 103 composteurs ont été remis.

Broyage de roncier

Le maire explique que dans le futur lotissement « Im GRAUSS », il existe un certain nombre de parcelles de ronces. Il semble judicieux et nécessaire de broyer les ronciers pour nettoyer ces parcelles et aussi pour limiter la population de sangliers déjà bien présente à proximité du village actuellement.

Après en avoir discuté, et après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- de charger le maire de contacter la société AMELOGIS, propriétaire des terrains, afin qu'elle engage les travaux de broyage de ronciers en prévision de l'aménagement du futur lotissement.



Norbert MOTZ
Maire

Julien FRITZ
Secrétaire